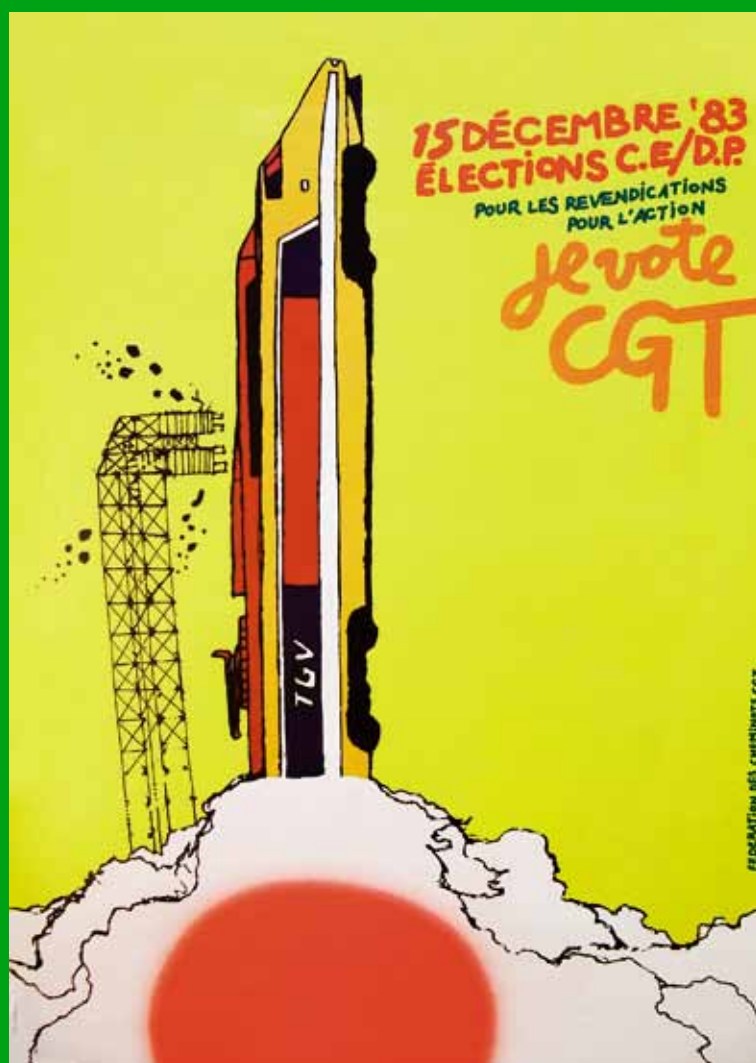




## COMITÉS D'ENTREPRISE

# Une conquête à consolider

L'année 2015 marque les cent vingt ans de la CGT. Elle sera aussi celle du soixante-dixième anniversaire de la création des comités d'entreprise. Ces derniers sont le produit d'une longue histoire où se croisent volonté de contrôle de l'entreprise (notamment économique) par les salariés et gestion des activités sociales, sportives et culturelles. Les comités d'entreprise sont une des conquêtes les plus originales de l'après-guerre, une arme au service des travailleurs combattue sans cesse et avec détermination par le patronat. Pour protéger et améliorer cette conquête, un éclairage historique s'impose.



Avec la collaboration du CCEES

263, rue de Paris

93516 Montreuil Cedex

Association régie par la loi de 1901

ISSN 0756-5801

**Directrice de publication :**

Elyane Bressol

CP n° 0113 G 82667

Impression : Rivet presse édition

24, rue Claude-Henri-Gorceix

87022 Limoges

# IHS Vu de la photothèque

UNE DES MISSIONS ESSENTIELLES DES  
COMITÉS D'ENTREPRISE : LES ACTIVITÉS  
SOCIALES ET CULTURELLES. QUELQUES  
EXEMPLES EN IMAGES.



## Chronologie

### • 1920

Le Comité des forges refuse la demande de contrôle ouvrier partiel présentée par la CGT.

### • 1941

Le régime de Vichy crée les comités sociaux d'entreprise.

### • 1944

Le programme de CNR mentionne « la participation des travailleurs à la direction de l'économie ».

### • 1945

L'ordonnance du 22 février crée les CE, très limités dans leurs prérogatives.

### • 1946

La loi du 16 mai modifie en profondeur l'ordonnance du 22 février 1945. C'est le texte fondateur et le socle du statut moderne des CE.

### • 1947-1948

Après l'euphorie des premières années, le développement des CE est contrarié par le contexte de guerre froide et le raidissement du patronat.

### • 1968

Le mouvement de mai participe au renouveau des CE.

### • 1982

Les lois dites « Auroux » constituent un tournant positif pour les CE, sans toutefois modifier leur caractère uniquement consultatif au plan économique.

### • 1993

La loi dite « quinquennale » de Balladur constitue une première charge contre le fonctionnement des CE.

### • 2004

Une grande offensive pour affaiblir le Code du travail est lancée.



R. FABRE / IHS-CGT

*Départ aux sports d'hiver, financé par le comité d'entreprise de la SNAPA.*



DR / IHS-CGT

*La gestion des cantines relève des attributions du comité d'entreprise.*



DR / IHS-CGT

*Fréquentation par les ouvriers de Renault de la bibliothèque créée par leur comité d'entreprise.*

## COMITÉS D'ENTREPRISE

# Regard sur l'histoire

MALGRÉ LES ATTAQUES DONT ILS SONT L'OBJET, LES COMITÉS D'ENTREPRISE FÊTENT LEUR SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE. RETOUR SUR CETTE HISTOIRE ET LES ENJEUX DU PRÉSENT.

**C'**est à partir du XIX<sup>e</sup> siècle que le désir d'accès des travailleurs à la gestion des entreprises se manifeste réellement. Les premiers socialistes français l'expriment avant 1850 et imaginent diverses formules. Les expériences se limitent toutefois aux coopératives ouvrières de production ou aux délégués des ouvriers mineurs. On notera également la création de quelques conseils d'usine, d'inspiration catholique, tel celui de la filature Harmel dans la Marne. Pendant la Première Guerre mondiale, des comités ouvriers voient le jour dans les pays anglo-saxons dans les entreprises de défense nationale. En 1917, en Russie soviétique, des comités d'usine sont créés en vue de gérer les entreprises. Cette dynamique touche la France. Des comités sont créés mais n'apparaissent finalement que comme des instruments de conciliation, voire d'intégration. Si une partie du patronat voit l'institution de conseils d'usine d'un œil plus favorable, l'opposition ferme domine encore largement celui-ci. Après les grèves de 1920, le Comité des Forges refuse ainsi catégoriquement le «*contrôle ouvrier*» partiel dans les entreprises que propose la CGT. Ce projet, bien que modéré, est qualifié de «*régime de soviets d'usines*» par le patronat. Seule la CGTU propose à ce moment un contrôle de l'ensemble de la gestion des entreprises. Au cours des luttes de 1936, la question du contrôle de la gestion des entreprises reste posée mais de manière secondaire.

### Le Conseil national de la Résistance, étape essentielle

Pendant la guerre, le régime de Vichy supprime rapidement les libertés syndicales et institue une Charte du travail. Celle-ci met en place des «comités sociaux d'entreprise», plus connus sous le nom de «comités patates» du fait de leur rôle surtout alimentaire. Ces comités n'ont bien entendu



Première conférence nationale des CE au Vélodrome d'hiver à Paris, en avril 1948, avec Benoît Frachon.

**En 1917, en Russie soviétique, des comités d'usine sont créés en vue de gérer les entreprises. Cette dynamique touche la France.**

aucune possibilité d'intervenir dans les choix de gestion des entreprises.

C'est dans la Résistance que renaît la dynamique revendicative. Le 15 mars 1944, le CNR adopte un programme qui souligne «*le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration, pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires, et la participation des travailleurs à la direction de l'économie*».

À la Libération, le patronat est disqualifié et des comités se créent spontanément dans les entreprises. Les comités sociaux issus de la Charte du travail disparaissent au profit d'autres comités tels que les comités patriotiques, les comités à la production et les comités de gestion. Un vent démocratique souffle sur l'entreprise.

L'ordonnance du 22 février 1945 crée les comités d'entreprise mais n'accorde fina-

### Des attributions multiples

En France, les comités d'entreprise (CE) ont la particularité d'avoir des attributions à la fois économiques, sociales et culturelles. Les instances représentatives du personnel ont ainsi la possibilité de s'impliquer dans le fonctionnement général de l'entreprise, elles peuvent mettre le nez dans sa situation économique et ainsi convaincre qu'une autre répartition des richesses est possible. Le CE a aussi comme responsabilité de favoriser l'accès des salariés à la culture et aux loisirs. Ce sont donc là des missions importantes et profitables aux salariés. Chaque jour, dans chaque entreprise, établissement, service, nous invitons les salariés à s'emparer des outils législatifs conquis par nos aînés, avec l'aide de la CGT. Ces droits sont pourtant menacés. Aujourd'hui, dans le cadre de la négociation sur le dialogue social, le gouvernement et le patronat entendent les réduire, voire les supprimer. La CGT porte des propositions qui permettent à tous les salariés, même dans les plus petites entreprises, d'avoir des élus du personnel. Il reste beaucoup à faire pour conforter les missions des CE, la CGT, à l'offensive depuis cent vingt ans, entend mener ce combat avec détermination.

**Pascal BOUVIER**

Membre de la commission exécutive confédérale CGT



lement pas de droit de regard et d'intervention dans la gestion de l'entreprise. La CGT s'en offusqua aussitôt.

## La création des comités d'entreprise (CE)

En octobre 1945, la gauche gagne les élections et Ambroise Croizat, secrétaire général de la fédération CGT de la Métallurgie, devient ministre du Travail. Dans la foulée, Albert Gazier, secrétaire de la CGT, dépose une proposition de loi ambitieuse qui trouvera pleinement sa place dans la loi du 16 mai 1946. Ce texte fonde véritablement les comités d'entreprise. Le CNPF, nouvellement constitué, s'y oppose. La nouvelle loi double le nombre des entreprises assujetties en réduisant le seuil d'effectifs de 100 à 50 salariés; elle accorde surtout aux CE un droit de consultation (et non seulement d'information) sur l'organisation et la marche générale de l'entreprise, un droit d'information obligatoire sur les bénéficiaires, l'assistance d'un expert-comptable et la communication des documents remis aux actionnaires.

Le nombre des CE augmente alors rapidement. Avec le transfert des œuvres sociales patronales existantes aux CE, qui

COLLECTION IHS-CGT



**La loi du  
16 mai 1945  
accorde aux CE  
un droit  
de consultation  
sur l'organisation  
et la marche  
générale  
de l'entreprise,  
un droit  
d'information  
obligatoire sur  
les bénéficiaires,  
l'assistance  
d'un expert-  
comptable et la  
communication  
des documents  
remis aux  
actionnaires.**

en assurent désormais la gestion pleine et entière, et les réclamations syndicales en matière de contribution patronale, un important réseau de centres de vacances et d'activités sociales et culturelles se développe à travers la France. Parallèlement, les nationalisations favorisent la mise en place de grands CE. Si la CGT rappelle à ses militants que le rôle des CE est d'abord économique avant d'être social, une campagne contre les «*porte-serviettes*» est aussi menée pour dénoncer les risques de glissement vers la collaboration de classes.

## Une conquête à préserver et à améliorer

La loi du 16 mai 1946 a connu, depuis, plusieurs modifications. Après 1968, la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise a des répercussions positives sur le fonctionnement des CE. L'activité syndicale et le lien avec l'ensemble des élus des institutions représentatives du personnel sont renforcés. Dans de nombreuses entreprises occupées pendant les luttes de 1968, les activités sociales des CE vont aider à la lutte et réunir les salariés, donnant une autre dimension aux CE.

Avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, les lois «*Auroux*», en 1982, améliorent la législation antérieure, notamment avec la création d'une subvention de fonctionnement de 0,2 %, distincte de la dotation pour les activités sociales et culturelles. Les comités de groupe sont créés et les attributions économiques des CE renforcées même si celles-ci demeurent essentiellement consultatives. En mars 1993, la loi «*Balladur*» enclenche une importante marche arrière. C'est le cas également depuis 2003 avec le vote de plusieurs lois qui visent à réduire les droits sociaux. Mais, malgré ces attaques, malgré un contexte négatif marqué par la multiplication des licenciements, l'affaiblissement des syndicats et la forte résistance du patronat, les principes fondateurs de 1946 demeurent toujours vivants. La menace grandit pourtant... ●

### Pour en savoir plus

- *Elus et mandatés de la CGT. Pour faire quoi?* «*La Nouvelle Vie ouvrière*», hors-série n° 4, décembre 2011, 104 pages.
- Marius Bertou, Maurice Cohen, Jean Magniadas, *Regards sur les CE à l'étape de la cinquantaine*, VO Editions, 1995, 167 pages.
- Maurice Cohen, «*Les Comités d'entreprise à la française*», *Les Cahiers de l'Institut CGT d'histoire sociale*, n° 93, mars 2005, pp. 6-11 (article disponible sur le site de l'IHS-CGT, [www.ihs.cgt.fr](http://www.ihs.cgt.fr)).
- Gérard Desseigne, *L'Evolution du comité d'entreprise*, «*Que sais-je ?*», Presses universitaires de France, Paris, 1995, 126 pages.
- Jean-Pierre Le Crom, «*Syndicats et comités d'entreprise. Histoire d'un vieux couple instable*», *Le Syndicalisme et ses armes*, revue *Agone*, n° 33, 2005 (article disponible sur le site des éditions Agone, [www.agone.org](http://www.agone.org)).

## Bulletin d'abonnement

Je m'abonne aux *Cahiers de l'Institut CGT d'histoire sociale* (4 numéros de 24 pages par an) au prix public de 36 euros (franco de port), 28 euros syndiqué CGT, 13 euros adhérent IHS.

Nom et prénom: .....

Adresse: .....

Code postal: ..... Localité: .....

Bulletin à adresser à:  
IHS-CGT – 263, rue de Paris – Case 2-3 – 93516 Montreuil Cedex  
Règlement à l'ordre de l'IHS-CGT.